



Bulletin d'information de la COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL

La manchette



Cette année, le 24 juin tombe un dimanche

Bientôt aura lieu la fête nationale des Québécois. Cette année, puisque le 24 juin tombe un dimanche, cette situation impose aux employeurs québécois une application différente des dispositions de la Loi sur la fête nationale. Ainsi, cette journée sera fériée pour le salarié travaillant habituellement le dimanche. Pour le salarié qui ne travaille pas habituellement le dimanche, c'est le 25 juin qui sera pour lui une journée fériée. Dans les deux cas, l'employeur devra lui verser l'indemnité prévue à l'article 4 de cette loi, soit 1/20 du salaire gagné au cours des quatre semaines complètes de paye précédant la semaine du 24 juin, sans tenir compte des heures supplémentaires. Veuillez noter que cette indemnité est différente pour le salarié payé à la commission.

Pour en savoir plus, consultez notre section sur la [fête nationale](#) ou communiquez avec le [Service des renseignements](#) de la Commission.

Le 1^{er} mai 2012, le salaire minimum a augmenté et de nouvelles mesures liées aux repas et à l'hébergement sont entrées en vigueur

Depuis le 1^{er} mai, le taux général du salaire minimum est passé de 9,65 \$ à 9,90 \$ l'heure. Pour le cueilleur de fraises, le taux du salaire minimum est passé de 2,84 \$ du kg à 2,91 \$, alors que pour le cueilleur de framboises, le taux est passé de 0,75 \$ du kg à 0,77 \$. Par ailleurs, des modifications ont été apportées aux montants maximums exigibles d'un salarié pour les repas et l'hébergement près de son lieu de travail.

D'autres mesures liées à l'hébergement sont aussi prévues par le Règlement sur les normes du travail. Pour en savoir plus, consultez notre section sur le [salaire](#) ou communiquez avec le [Service des renseignements](#) de la Commission.

Les actualités

Séminaire de la Commission des normes du travail jusqu'au 15 juin dans plusieurs villes du Québec

Actuellement, un séminaire offert par la Commission des normes du travail se tient dans plusieurs villes du Québec. Ce séminaire a pour thème « Heures supplémentaires et vacances : De la connaissance à la bonne pratique ». Il vise à transmettre de l'information pour être mieux informé de tout ce qui concerne les heures supplémentaires et les vacances. La période d'inscription se poursuit. Les sessions du séminaire se tiendront jusqu'au 15 juin 2012. [Inscrivez-vous](#) et propagez la bonne nouvelle au sein de votre réseau ! Les frais d'inscription sont de 50 \$ par participant.

La nouvelle application mobile maPaye finaliste au concours des OCTAS

La Commission des normes du travail a été retenue parmi les finalistes 2012 des OCTAS dans la catégorie « Solutions mobiles ». Ce concours, qui est une compétition de l'excellence en technologies de l'information (TI), reconnaît chaque année les meilleures réalisations dans le domaine des TI au Québec. La Commission saura le 2 juin prochain lors du 26^e Gala des OCTAS si elle sera récipiendaire d'un OCTAS. Pour en savoir plus, consultez la [description des projets des finalistes](#).

Quant à l'application mobile, rappelons qu'elle permet au salarié de noter au jour le jour ses heures travaillées à l'aide de son téléphone intelligent, de sa tablette électronique (entre autres le iPad) ou de son iPod. Non seulement elle lui est utile pour gérer ses heures travaillées, mais elle lui permet aussi de s'assurer d'être bien payé : heures supplémentaires, jours fériés, congés... Par ailleurs, l'application remplit un rôle éducatif en fournissant des alertes qui mettent en garde le salarié lorsqu'il y a non-respect de la Loi sur les normes du travail

Lien pertinent :

Mapayecacompte.com

Sondage sur la satisfaction des internautes : 96 % des répondants apprécient le site de la Commission des normes du travail

Soucieuse d'offrir à sa clientèle un site Internet convivial ainsi qu'une offre de services en ligne adaptés à ses besoins, la Commission des normes du travail a sondé les internautes qui visitent son site. Ce sondage Internet s'est déroulé du 13 février au 2 mars 2012 et a permis de recueillir l'opinion de 1393 personnes. La majorité des répondants (90 %) qui a visité le site Internet de la Commission l'a fait dans le but de se renseigner notamment sur les normes du travail. Au total, 96 % des répondants ont indiqué être très ou assez satisfaits du site Internet.

La publication

Rédition de la brochure relative aux normes du travail dans le secteur agricole

La Commission des normes du travail vient de publier une nouvelle édition de sa brochure relative aux normes du travail dans le secteur agricole. Cette [brochure](#) vous renseignera notamment sur les nouveaux taux de salaire applicables aux cueilleurs de fraises ou de framboises, sur les dispositions entourant les repas et l'hébergement et sur le calcul de l'indemnité pour les jours fériés. Ce document peut être [téléchargé](#) à partir du site Internet de la Commission des normes du travail. Une version papier peut également être commandée à partir de notre section « [Publications](#) » du Centre de documentation.

Politique de confidentialité

Québec 

© Gouvernement du Québec